

Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC)

Édition de 2020

Supplément Juillet 2024

Depuis la publication du Recueil international de règles relatives à la construction et à l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac (Recueil IBC), le Comité de la protection du milieu marin (MEPC) et le Comité de la sécurité maritime (MSC) ont adopté les 10 juin 2022 et 10 novembre 2022, par les résolutions MEPC.345(78) et MSC.526(106), respectivement, des amendements audit Recueil. Le présent supplément inclut les amendements qui entreront en vigueur avant que ne soit publiée la prochaine édition récapitulative.

Résolution	Modifie	Date d'entrée en vigueur	Page
MEPC.345(78) et MSC.526(106)	Chapitre 2 Capacité de survie du navire et emplacement des citernes à cargaison 2.9 Prescriptions relatives à la survie	1er juillet 2024	2

Résolutions MEPC.345(78) et MSC.526(106)

adoptées les 10 juin 2022 et 10 novembre 2022, respectivement

Chapitre 2

Capacité de survie du navire et emplacement des citernes à cargaison

2.9 Prescriptions relatives à la survie

Le texte du paragraphe 2.9.2.1 est remplacé par ce qui suit :

- «**1** la flottaison, compte tenu de l'enfoncement, de la gîte et de l'assiette, doit être située au-dessous du bord inférieur de toute ouverture par laquelle peut se produire un envahissement progressif ou un envahissement par les hauts. Au nombre de ces ouvertures figurent les tuyaux de dégagement d'air et les ouvertures qui sont fermées au moyen de portes ou de panneaux d'écouille étanches aux intempéries. On peut exclure les ouvertures fermées au moyen de bouchons de trous d'homme étanches à l'eau et de bouchons à plat pont étanches à l'eau, de petits panneaux d'écouille de citernes à cargaison étanches à l'eau qui maintiennent une intégrité élevée du pont, de portes étanches à glissières à l'eau commandées à distance, de portes d'accès étanches à l'eau à charnières munies de moyens permettant de signaler sur place et à la passerelle si les portes sont ouvertes ou fermées et qui sont du type à fermeture rapide ou à ressort simple action et sont normalement fermées pendant la navigation, de portes étanches à l'eau à charnières qui sont fermées en permanence pendant la navigation et de hublots de type fixe;»